

## **ARRÊTÉ portant limitation des usages et des prélèvements d'eau sur la commune d'Epiais-Rhus**

### **Le Maire de la commune d'Epiais-Rhus,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n°92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article 9 de la loi sur l'eau relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral n°16907 en date du 17 mai 2022 relatif à la mise en œuvre des mesures de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau en période de sécheresse ainsi qu'à la création d'un comité « ressource en eau »,

Vu la communication du délégataire du service public d'eau potable, SEFO, en date du 13 juillet 2022 relative à la baisse importante de la réserve en eau potable,

Considérant que cette situation est directement liée aux fortes consommations en eau constatées et à la période de fortes chaleurs,

Considérant que les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés doivent être réservés en priorité à la satisfaction des besoins de l'alimentation humaine, de l'hygiène et de la salubrité,

Considérant qu'à tout moment, le Maire peut prendre des mesures de police administrative générale adaptées à la situation locale pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité,

### **ARRETE**

**Article 1er:** A compter de ce jour, l'utilisation de l'eau est règlementée conformément aux dispositions suivantes,

**Article 2 :** MESURES DE LIMITATIONS DES USAGES DE L'EAU

#### **Sont interdits temporairement :**

- l'arrosage des pelouses, fleurs, massifs floraux, arbres et arbustes entre 10h et 20h
- l'arrosage des jardins potagers entre 10h00 et 18h00;
- la vidange et le remplissage des piscines (sauf maintien du niveau) ;
- le lavage des véhicules automobiles hors des stations professionnelles de lavage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité ;

**Article 3 :**      **SECTEURS CONCERNES**

Commune d'Epiais-Rhus

**Article 4 :**      **DUREE D'APPLICATION**

Les prescriptions du présent arrêté municipal sont applicables à compter de ce jour et seront levées dès rétablissement de la situation.

**Article 5 :**      Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**      La secrétaire de Mairie, est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié par voie d'affichage et sur les réseaux sociaux.

Ampliation sera transmise en Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Epiais-Rhus, le 13 juillet 2022

Le Maire,  
Brahim MOHA



Diffusion pour information :

La commune d'Epiais-Rhus,  
La commune de Vallangoujard  
La commune de Theuille  
La commune de Grisy-les-Plâtres  
Le SDIS,  
L'Agence Régionale de Santé